

**MINISTERE DU COMMERCE,
DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE
ET DE L'ARTISANAT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE
DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

**RENCONTRE GOUVERNEMENT/SECTEUR PRIVE 2007
RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE
DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Ouagadougou, septembre 2007

Résumé du deuxième rapport CTP 2007

I. DU NIVEAU D'EXECUTION DES ACTIONS

A- Des actions réalisées

1. Au titre de la fiscalité :

- Démarrage du processus d'élargissement de l'assiette fiscale à travers l'opération de recensement fiscal de grande envergure en 2006 ayant permis d'identifier plus de 30 000 nouveaux contribuables ;
- Allègement des charges professionnelles à travers des innovations de la loi de finances 2007 ;
- Résolution du problème de la TVA sur les emballages à l'exportation, en procédant au remboursement systématique de 70% des sommes réclamées en attendant l'instruction approfondie pour les éventuelles régularisations dans les 90 jours ;
- Finalisation du nouveau système d'immatriculation qui a permis la mise en service d'un nouvel identifiant que la DGI partage avec d'autres administrations, notamment celles du Trésor, de la Douane, du Ministère du commerce ;
- Adoption au niveau des Impôts d'un plan stratégique, devant leur permettre d'accroître de manière substantielle les recettes fiscales.

2. Au titre de l'urbanisme, il a été noté la promulgation d'une loi portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Les textes d'application sont en cours d'adoption.

3. Au titre de la création d'entreprise :

- Elargissement des compétences des **Centres de Formalités des Entreprises(CEFORE), rapport y relatif adopté en Conseil des Ministres le 10 janvier 2007 ;**
- Démarrage officiel des activités du CEFORE de Bobo-Dioulasso, le lundi 19 février 2007 ;
- Prise d'une circulaire permettant l'inscription au RCCM au vu d'un certificat de résidence du lieu effectif de résidence du promoteur ;
- Admission d'une déclaration sur l'honneur donnant un délai pour produire le casier judiciaire.

4. Au titre de la sécurité et des tracasseries administratives sur les axes routiers :

Suspension, courant avril 2006, par le département de la sécurité, de tout contrôle sur les axes routiers, hormis les postes de police frontière aux entrées du territoire national.

5. Au titre de la lutte contre la fraude et la corruption :

- Mise en place d'un comité restreint de lutte contre la contrefaçon et la fraude dans le secteur des tabacs ;
- Réalisation de vastes opérations de contrôle sur l'ensemble du territoire ;
- Démarrage effectif des activités de la Brigade mixte de contrôle DGI-DGD ;
- Vulgarisation du Code d'éthique et de conduite ;
- Dotation des brigades en véhicules automobiles et en motos ;
- Mise en place d'un réseau radio pour le suivi du transit.

6. Au titre de la réduction des coûts des facteurs :

Réalisation d'une étude sur les coûts des facteurs et adoption du rapport en décembre 2006.

7. En matière de l'environnement des affaires :

- Lancement effectif d'un programme Doing Business Better in Burkina Faso pour l'amélioration du climat des affaires en juillet 2006 lors de la rencontre Gouvernement/Secteur Privé ;
- Adoption de six textes d'application du Code de travail (décret N°2006-305/PRES du 28 juin 2006 promulguant la loi N°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina

Faso ; décret N°206-655/PRES/PM/MTSS/MFB du 29 décembre 2006 fixant les salaires minima interprofessionnels garantis ; décret N°2007-501/PRES/PM/MTSS/MS du 1^{er} août 2007 portant composition et fonctionnement du comité technique national consultatif d'hygiène et de sécurité (CTNCHS) ; arrêté N°2006-43/MTSS/SG/DGT du 24 janvier 2007 portant conditions de mise en chômage technique des travailleurs et de leur indemnisation ; arrêté N°004/MTSS/SG/DGT/DER du 7 mars 2007 fixant modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles et arrêté N°003/MTSS/SG/DGT/DER du 7 mars 2007 portant réglementation des heures supplémentaires et des modalités de leur rémunération) ;

- Adoption et signature le 1^{er} février 2007 de la convention collective sectorielle des entreprises pharmaceutiques du Burkina Faso ;
- Réalisation d'une étude comparative sur l'environnement des affaires dans l'espace UEMOA et CEDEAO ;
- Réalisation d'une étude sur le cadre légal et la pratique des affaires au Burkina ;
- Fusion des procédures de la déclaration d'établissement (Inspection du Travail) et de la demande d'attestation d'emploi (ANPE) avec celles du CEFORÉ (arrêté n°2007-015/MTSS/MJE/MCPEA du 23 mai 2007) ;
- Adoption d'un arrêté portant création et attributions du Comité national de coordination et de suivi des réformes des marchés publics ;
- Mise en place d'un système informatisé des déclarations en douane qui est fonctionnel depuis le 1^{er} juillet 2007 ;
- Mutation de la Financière du Burkina (FIB) en banque spécialisée dans le financement des PME/PMI ;
- Mise en œuvre d'une opération spéciale « titre foncier » du 1^{er} février 2007 au 31 décembre 2007, après celle du 15 novembre au 31 décembre 2006 pour les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ; extension et réduction des coûts de la mesure dans les treize capitales régionales.

8. Autres actions

- Signature du décret N° 2007-216/PRES/PM/MFB du 24 Avril 2007 portant modalités d'agrément, d'administration et de fonctionnement des Centres de Gestion Agréé ;
- La création, par décret en Conseil des Ministres en mai 2007, de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso (CMA-BF).

B. Des actions en cours de réalisation

Les actions en cours de réalisation se résument comme suit :

1. Au titre de la fiscalité :

- Meilleure fiscalisation de certaines activités du secteur primaire ;
- Harmonisation de la fiscalité des assurances avec celle des pays membres de l'UEMOA et du reste du monde ;
- Abandon du système des chèques roses ;
- Réduction des coûts de mutations des entreprises ;
- Edition d'un livre des procédures fiscales ;
- Accélération du traitement de l'enregistrement des marchés HT et TTC ;
- Réduction de 5% à 1% du taux de prélèvement à la source à titre d'acompte sur les impôts, sur les bénéficiaires, sur les factures des consultants en génie civil ;
- Réduction de l'acompte BIC pour le secteur formel ;
- Réduction des délais pour les voies de recours en cas de redressement fiscal.

2. Au titre des infrastructures :

- Transmission d'une requête d'assistance technique pour la création de zones industrielles à la Corée du Sud ;
- Identification et étude de faisabilité de nouvelles zones industrielles ;
- Démarrage de grands projets d'infrastructures (plan d'aménagement de sortie des villes de Ouaga et de Bobo, étude pour le nouvel aéroport de Ouaga, bitumage de

principales routes...);

- Création d'un Fonds d'Entretien Routier.

3. En ce qui concerne la réglementation des professions :

- Relecture en cours, des textes réglementant la profession de commerçant ;
- Réglementation des dépôts privés de médicaments et des officines pharmaceutiques ;
- Elaboration des textes portant organisation de la profession de l'expertise nationale.

4. En matière de lutte contre les tracasseries administratives sur les axes routiers :

- Travaux de construction en cours, de postes fixes intérieurs ;
- Mise en place d'un comité de suivi et de surveillance des contrôles routiers.

5. Dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption, il est enregistré l'élaboration en cours de la stratégie nationale de lutte contre la corruption adaptée aux marchés publics, aux contrats de concessions, d'affermage et de partenariat public / privé.

6. Au titre de la réduction des coûts des facteurs :

- Relance des activités du comité technique chargé de l'analyse des résultats de l'étude tarifaire du prix de l'électricité ;
- Elaboration en cours d'un rapport en Conseil des Ministres de l'étude sur les coûts des facteurs au Burkina Faso.

7. Au titre de l'amélioration de l'environnement des affaires :

- Révision en cours, du code des investissements ;
- Elaboration en cours, d'une loi sur le code de l'artisanat ;
- Création en cours, d'un Centre de Facilitation des Autorisations de Construire (CEFAC) ;
- Projet d'acquisition d'engins lourds de chantier et d'exonération des consultants en génie civil de la caution bancaire ;
- Projet de restructuration du programme d'appui à la petite et moyenne entreprise (PAPME) en une agence de promotion des PME ;
- Elaboration en cours, d'un rapport en Conseil des Ministres de l'étude sur la pratique des affaires au Burkina Faso ;
- Elaboration en cours, d'un rapport en Conseil des Ministres de l'étude comparative sur l'environnement des affaires dans l'espace UEMOA et CEDEAO ;
- Lancement d'une étude sur la sécurisation foncière en milieu rural ;
- Révision de la réglementation générale des marchés publics pour admettre les cautions d'institutions mutualistes et faire passer les taux des avances de démarrage de 10% à 20% pour les marchés de prestations intellectuelles et de 10% à 30% pour les marchés de travaux ;
- Mise en place d'un système intégré des marchés publics ;
- Mise en place d'un système d'information intégré des marchés publics ;
- Elaboration d'une circulaire relative à la maîtrise des délais d'exécution des marchés publics ;
- Elaboration d'une fiche de suivi des contrats ;
- Elaboration d'une réglementation spécifique à la maîtrise d'ouvrage déléguée afin que cette pratique soit parfaitement encadrée et développée dans le respect des règles de l'efficacité et de la transparence ;
- Connexion des bureaux de transit et formation des transitaires ;
- Adoption en cours de textes relatifs à la gestion du marché de travail : décret portant conditions d'ouverture des bureaux, offices privés de placement et d'entreprises de travail temporaire ; arrêté portant cahier de charge y relatifs ; arrêté fixant la liste des secteurs d'activités ne recourant pas d'usage de contrat de travail à durée déterminée ;
- Négociation en préparation des conventions collectives sectorielles de la presse, des banques et établissements financiers du Burkina Faso, des boulangeries et pâtisseries, des transporteurs routiers.

8. Au titre de la relance des secteurs d'activités :

- Institution, d'un programme d'importation, en franchise de droits et taxes de

douane, de véhicules neufs pour le renouvellement du parc automobile de taxis. Les projets de textes sont en cours de finalisation, en collaboration avec les acteurs privés. L'opération démarrera probablement en 2008 ;

- *Lancement du processus de réactivation du Fonds de Développement de l'Élevage ;*
- *Projet de création d'une société de promotion de la filière bétail-viande ;*
- *Sécurisation en cours, des zones pastorales ;*
- *Elaboration d'un projet de politique nationale de sécurisation foncière.*

C. Des actions en cours d'étude

Quelques actions sont en réflexion, afin de s'assurer de leur pertinence ou de leur faisabilité. Ce sont notamment :

- *Relecture de l'article 520 du code des impôts et la révision du régime fiscal applicable à l'importation des cartes bancaires en tant que moyen de paiement ;*
- *Révision du niveau du chiffre d'affaires de 100 000 000 FCFA à 250 000 000 CFA comme critère de classification dans la catégorie des grandes entreprises ;*
- *Exonération de la TVA de certains produits pharmaceutiques conformément aux directives de l'UEMOA ;*
- *Paiement de la TVA à l'encaissement de la facture.*

II- DIFFICULTES

- *Il s'agit essentiellement des difficultés de suivi : au niveau de la collecte (la lenteur des départements ministériels dans leurs réponses ou manque de précisions), du traitement des données, de l'élaboration des rapports, du fonctionnement des organes (notamment ressources matérielles et humaines) ;*
- *La difficulté de recouper les informations issues des multiples cadres traitant de thèmes convergents à l'amélioration du climat des affaires.*

III- RECOMMANDATIONS

Compte tenu des difficultés de collecte de données en vue de l'élaboration du rapport du CTP, il a été recommandé :

- *Le renforcement du système de suivi par :*
 - o *la désignation des points focaux du CTP au sein des différents ministères, à travers un texte réglementaire ;*
 - o *l'implication effective des Secrétaires Généraux des différents départements concernés dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations, et pourquoi pas celle des ministres ;*
 - o *un appui adéquat aux structures chargées du suivi (CS, CTP, DGSP) : équipements, ressources humaines, appui au fonctionnement....*
- *La mise en cohérence des différentes initiatives relatives à l'amélioration de l'environnement des affaires (Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, Cadre Général d'organisation des Appuis Budgétaires en soutien à la mise en œuvre du CSLP, Doing Business Better in Burkina Faso) en vue de faciliter le recoupement des informations y afférentes.*

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'Arrêté n°2002-0113/MCPEA/MFB/MJ/MTEJ/MCE/MITH du 24 décembre 2002, portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique Paritaire, ce comité est chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des rencontres annuelles Gouvernement/Secteur Privé.

En application de ces dispositions, le Comité Technique Paritaire a, en rapport avec les services techniques des différents départements ministériels, assuré le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la rencontre Gouvernement/Secteur Privé qui s'est tenue le 7 juillet 2006 à Bobo-Dioulasso.

Le présent rapport final situe au mois de juin 2007, le niveau d'exécution des recommandations de la rencontre de juillet 2006.

Il est, en tant que dernier rapport, structuré en trois grandes parties :

1. le niveau de réalisation des actions qui comprend trois volets à savoir : les actions réalisées, les actions en cours de réalisation et un volet « actions en étude ».
2. les difficultés rencontrées dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la rencontre.
3. les recommandations.

I- DU NIVEAU DE REALISATION DES ACTIONS

A- Les actions réalisées

Les principales actions réalisées au titre des différents axes se présentent comme suit :

A-1 Au titre de la fiscalité

Les mesures suivantes ont été prises :

De l'élargissement de l'assiette fiscale

En 2006, une opération de recensement fiscal de grande envergure, menée par le MEF dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso a permis d'enrichir le fichier des contribuables en divers impôts de plus de 30 000 professionnels auparavant inconnus de l'Administration fiscale et d'observer une hausse significative du rendement de certains impôts.

Par ailleurs, le service central des enquêtes, les brigades régionales d'enquêtes et de recherches sur le terrain font aussi un travail appréciable par la mise à disposition de renseignements permettant de cerner les revenus et le niveau réel des activités des contribuables. Ces actions participent de l'élargissement et du renforcement de l'assiette.

L'introduction par l'article 15 de la loi N° 30 AN/ du 14 décembre 2006, portant loi de finances gestion 2007, de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux, contribue également à la réalisation de cette mission d'élargissement et de renforcement de l'assiette en limitant l'évasion fiscale.

De la révision du mode de perception de la retenue à la source de 80% de la TVA
Dans le cadre de la loi de finances 2007, le mode de la perception de la retenue à la source a été révisé et passé de 80% à 20%.

De la révision de la charge fiscale sur le secteur formel

La politique fiscale appliquée par le gouvernement ces dernières années s'inscrit dans la logique de réduction de la pression fiscale du secteur formel.

C'est ainsi que la plupart des impôts ayant un impact significatif sur le portefeuille des entreprises ont vu leur taux baisser.

Il s'agit entre autres :

- des impôts sur les bénéfices dont les taux plafonds (BIC & BNC) ont été ramenés de 45% à 35% en 2000 (articles 27 ; 46 du CI);
- de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM) qui passe de 25% à 15%, soit une baisse de 10 points en 2003 ;
- de l'enregistrement au droit fixe de 4000 F CFA des contrats de crédits-bail relatifs aux biens mobiliers en lieu et place du droit proportionnel de 10% en 2004 ;
- des droits d'enregistrement des contrats et autres brevets commerciaux ou de fabrication de 10% à 5% en 2006 ;
- de l'enregistrement des actes constitutifs des sociétés, cessions de titres négociables à un droit fixe de 6000 F CFA au lieu du droit proportionnel de 3% en 2006.

Au demeurant, la loi de finances gestion 2007, a prévu quelques innovations allant dans le sens de l'allègement des charges professionnelles. C'est ainsi que :

- le champ des charges déductibles de l'entreprise a été élargi par la prise en compte, dans la détermination des résultats d'exercice, des primes souscrites auprès des compagnies d'assurances au profit des personnels des entreprises ;
- en faveur des professions non commerciales, un impôt minimum de 200 000 F CFA a été institué en lieu et place de 500 000 F CFA, au profit des redevables relevant du régime simplifié d'imposition ;
- de façon plus générale, les entreprises bénéficient pour compter de 2007 de la réduction des taux observés en matière de droit de mutation d'immeuble dont le taux passe de 15% à 10% (articles 292 ; 293 ; 294 du CET) ;
- il importe également de signaler la baisse de 4% à 2% (article 274 du CET) des droits d'enregistrement perçus sur les montants des condamnations résultant de décisions judiciaires. Cette mesure contribue à atténuer les charges financières des entreprises qui, du fait de leurs activités, connaissent assez souvent des litiges commerciaux.

De la mise en place des procédures allégées et des avantages fiscaux /Renforcement des capacités de l'Administration fiscale)

La Direction Générale des Douanes a pris de nombreuses mesures pour le traitement des demandes d'exonération : augmentation de l'effectif de plus de 50% du personnel en charge du traitement des dossiers de demande d'exonération ; dotation supplémentaire en matériel informatique ; développement du logiciel SYGEX pour en accélérer le traitement ; signature des protocoles d'accord avec certains opérateurs pour l'enlèvement de leurs marchandises avant déclaration ; délai limite fixé de trois (3) jours pour le traitement des demandes d'exonération ; mise en place de la Déclaration en Douane Unique (DDU).

Poursuite et intensification de la communication entre l'Administration et le

Secteur Privé, à travers plusieurs cadres de concertation : semaine de dialogue chaque année ; journées portes ouvertes à la douane, au trésor et aux impôts ; guichet de renseignements ; numéros verts. La DGI a adopté en 2007, sa propre stratégie de communication. L'émission Eco-finances coproduite par les Ministères en charge de l'Economie et de la Communication, a permis d'innover en 2007 une meilleure communication avec les usagers de l'Administration des Finances.

De la résolution totale du problème de la TVA sur les emballages à l'exportation

Les produits à l'exportation ne sont pas soumis à la TVA ; les emballages importés pour le conditionnement des produits destinés à l'exportation peuvent être mis en admission temporaire et réexportés (vides ou pleins) en franchise de tous droits et taxes.

Conformément aux dispositions applicables, les entreprises exportatrices sont admises à réclamer le remboursement de la TVA dès lors qu'elles totalisent à l'issue d'une déclaration mensuelle un crédit d'un montant supérieur à 250 000 francs.

Afin de réduire les délais de remboursement, il est mis en place par circulaire N°425/MFB/CAB du 09 mars 2007, un mécanisme de remboursement systématique de 70% des sommes réclamées en attendant l'instruction approfondie de la requête par les services gestionnaires pour procéder aux éventuelles régularisations dans les 90 jours.

Il faut enfin mentionner :

- la finalisation du nouveau système d'immatriculation qui a permis la mise en service d'un nouvel identifiant que la Direction Générale des Impôts (DGI) partage avec d'autres administrations, notamment celles du Trésor, de la Douane, du Ministère du commerce ;
- l'adoption au niveau des Impôts d'un plan stratégique, devant leur permettre d'accroître de manière substantielle les recettes fiscales.

A- 2 En matière judiciaire :

La mise en place du Fonds séquestre dans le cadre des conflits de travail.

A- 3 Au titre de l'urbanisme et des infrastructures :

Il a été promulgué une loi portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Les textes d'application sont en cours d'adoption.

A- 4 Au titre du renforcement du partenariat Gouvernement/ Secteur privé :

Il faut signaler l'implication des organisations intermédiaires du secteur privé dans les activités d'information et de sensibilisation initiées par l'administration fiscale, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso.

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) a organisé des cadres de concertation suivants :

- Semaine de dialogue Secteur Privé / Gouvernement,
- Journées portes ouvertes à la douane,
- Journées portes ouvertes au trésor.

On peut également signaler l'implication du secteur privé dans la révision du code des impôts à travers l'étude comparative du projet de code général des impôts commanditée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) dont le rapport a fait l'objet d'une présentation à trois commissions techniques de la CCI-BF. Le rapport a en outre été présenté au cours d'une rencontre plus élargie et enfin validé par le Bureau consulaire, en sa séance du 06 juillet 2006.

A- 5 Au titre de la création d'entreprise

Les principales actions suivantes ont été réalisées :

- Un rapport N°2007-004/MCPEA, concernant l'élargissement des compétences des Centres de Formalités des Entreprises (CEFORE), a été adopté en Conseil des Ministres le 10 janvier 2007 ;
- Le démarrage officiel des activités des CEFORE de Bobo, le lundi 19 février 2007 ;
- Allègement de certains coûts administratifs de 40% (cf. arrêté du 15/09/06) ;
- Allègement de la procédure de l'Autorisation d'exercer ;
- Suppression de fait de l'exigence de l'apport en fonds propres de 50 millions pour les entreprises étrangères ;
- La prise d'une circulaire permettant l'inscription au RCCM au vu d'un certificat de résidence du lieu effectif de résidence du promoteur ;
- L'admission d'une déclaration sur l'honneur donnant un délai pour produire le casier judiciaire.

A- 6 Au titre de la réglementation des professions

Il a été adopté en Conseil des Ministres, en sa séance du mercredi 11 avril 2007, un projet de décret portant modalités d'application de la loi N°048/2005/AN du 20 décembre 2005, portant création d'un Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés (ONECCA) et réglementant les professions d'expert comptable, de comptable agréé et l'exercice du mandat de commissaire aux comptes. La loi susvisée consacre la mise en conformité du dispositif juridique burkinabé, réglementant les professions ci-dessus citées avec la directive n° 02/97CM/UEMOA du 28 septembre 1997 portant création d'un ONECCA dans les Etats membres de l'UEMOA. L'objectif de ce décret est d'apporter toutes les précisions nécessaires à une bonne application de la loi.

En ce qui concerne l'exercice de la profession de pharmacien et aux dérogations y relatives, il faut noter la transmission de textes réglementaires en la matière (loi N°23-94 portant code de Santé Publique, de ses articles 235 à 245, l'arrêté N°2003-148/MS/CAB portant conditions de création et d'ouverture d'une officine pharmaceutique, l'arrêté N°2006-039/MS/CAB portant conditions d'ouverture et d'exploitation d'un dépôt privé de médicaments).

Des dispositions ont été prises par le Ministère de la Santé pour la résolution des problèmes relatifs à la coexistence des dépôts privés de médicaments et des officines pharmaceutiques : envoi des textes au Ministère de la Justice pour information des procureurs du Faso ; correspondances adressées à l'Ordre National des Pharmaciens du Burkina et à l'Inspection Générale des Services de Santé pour leur demander de s'impliquer davantage dans la recherche de solutions aux difficultés, notamment l'application des textes réglementaires. Des dispositions ont également été prises par l'ordre des pharmaciens du Burkina à travers son conseil régional, suite à un large débat autour de la question.

A- 7 Au titre de la sécurité et des tracasseries administratives sur les axes routiers

La principale action réalisée est la suspension, courant avril 2006, par le département de la sécurité, de tout contrôle sur les axes routiers, hormis les postes de police frontière aux entrées du territoire national. Cette décision a mis fin aux accusations de corruption portées contre les agents commis aux tâches de contrôle et favorisé du même coup une certaine fluidité du trafic.

A-8 Au titre de la lutte contre la fraude et la corruption

L'année 2006 a été fortement marquée par le développement de la fraude et de la contrefaçon (tabacs, piles, pâtes dentifrices, pneumatiques, divers produits alimentaires) ; ce qui a amené le Premier Ministre à instruire le Ministre chargé du commerce et celui en charge des finances, à y trouver une solution.

Sous la supervision du Secrétaire Général du MCPEA, l'Inspection Générale des Affaires Economiques (IGAE) a agi dans deux sens : mise en place d'un cadre de concertation et de lutte contre le phénomène, élaboration et mise en œuvre de diverses opérations de contrôle sur le terrain.

- Pour le cadre de concertation, on note la prise d'un arrêté en janvier 2007, portant création, attributions et composition d'un comité restreint de lutte contre la contrefaçon et la fraude dans le secteur des tabacs, composé du Secrétariat Général du MCPEA, de l'IGAE, la Direction Générale des Douanes, de la Direction Générale du Commerce, de la Direction Générale de la Promotion du Secteur Privé, du Parquet Général de la Cour d'Appel de Ouagadougou, de l'Etat Major de la Gendarmerie Nationale, de la Direction Générale de la Police Nationale, et de représentants du secteur privé (acteurs du secteur des tabacs).

Ce comité pourra faire appel à des représentants de certains secteurs d'activités ;

La mission assignée au comité est d'œuvrer à juguler autant que possible le phénomène de la fraude et de la contrefaçon dans le secteur du tabac.

- En ce qui concerne les opérations de contrôle sur le terrain : il a été organisé de vastes opérations de contrôle sur l'ensemble du territoire, sur financement des opérateurs économiques touchés par le phénomène portant sur : 128 localités ont été couvertes et divers produits saisis : sucre (741kg), cigarette (29 017 paquets), piles électriques (64 692 unités), pneumatiques et chambres à air (106 unités), hydrocarbures (885 litres), produits alimentaires et produits pharmaceutiques (quantités diverses).
- Dans le cadre du renforcement de la lutte contre la fraude fiscale, plusieurs actions ont été menées par le ministère dans toutes ses structures en charge de la question :
 - o sorties de contrôles des équipes de la Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude à Ouagadougou et hors de la capitale (Tenkodogo, Béguedo, Sapouy, Yargatenga, Cinkansé, Bobo-Diouasso, Diébougou et Gaoua) dans le cadre des déchargements frauduleux en ville auprès des sociétés et entreprises ciblées. Ces sorties ont permis la saisie de produits dont l'essentiel se rapporte aux marchandises qui concurrencent la production nationale (sucre pile, pneus, mobylettes, vélos, cigarettes, ect....). La valeur totale de ces marchandises saisies dans le 1^{er} trimestre de 2007 est d'environ 2 milliards de FCFA. Ces résultats sont en termes de quantité et de valeur nettement supérieurs à ceux des années antérieures ;
 - o l'inspection des services et la surveillance du territoire douanier ;
 - o la poursuite et l'intensification des contrôles différés et à posteriori ;
 - o une meilleure organisation du régime de transit douanier et du système de contrôle des destinations finales des marchandises ayant faits l'objet d'exonération douanière ;
 - o la poursuite des travaux du comité de réflexion sur la motivation des agents des douanes ;
 - o la vulgarisation du Code d'éthique et de conduite à la douane et aux impôts ;
 - o la dotation des brigades en véhicules automobiles et en motocycles;
 - o le suivi du transit grâce à un réseau radio ;
 - o le renforcement de la collaboration avec les partenaires ;
 - o la finalisation du nouveau système d'immatriculation a permis la mise en service d'un nouvel identifiant que la DGI partage avec d'autres administrations, notamment le Trésor, la Douane, le Ministère du commerce. Ce nouveau produit devrait permettre à l'administration fiscale de disposer en temps réel d'informations relatives aux activités du contribuable et d'exercer une surveillance utile ;
 - o la conduite à terme d'une campagne de recensement topographique de grande envergure à Ouagadougou et à Bobo Dioulasso qui a permis d'enregistrer plus de 30 000 professionnels auparavant inconnus des services des impôts ;
 - o la couverture à plus de 60% du programme de vérification, avec une intensification surtout du contrôle ponctuel ;
 - o la mise en application du protocole d'échange d'informations entre la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes et le démarrage effectif des activités de la Brigade mixte de contrôle DGI-DGD créée par arrêté n°774/MFB/SG/DGI/DGD du 20 décembre 2005 pour l'exécution des contrôles conjoints.

- Dans le domaine des marchés publics, le renforcement de la lutte contre la fraude et la corruption a été un élément essentiel du plan d'actions 2005-2010 adopté par le gouvernement par décret n°2006-254/PRES/PM/MFB du 20 juin 2006 sur la réforme du secteur des marchés publics.

Le Comité National de coordination et de Suivi des réformes du secteur des marchés publics a posé les actes suivants :

- o correspondance n°2006-16/MFB/SG/ST-CNCS du 20 décembre 2006, adressée à Monsieur le Président du Comité National d'Ethique pour l'inviter à diligenter la procédure d'adoption du projet de code de déontologie et d'éthique des agents des administrations financières, à initier l'élaboration d'un code fixant les règles et comportements qui doivent prévaloir dans les relations des entreprises avec l'administration publique en général et dans le cadre des marchés publics en particulier ;
- o correspondance n°2006-09/MFB/SG/ST-CNCS du 09 novembre 2006, adressée au Président de la Haute Autorité de coordination et de Lutte contre la Corruption en vue de la mise en œuvre d'une action concertée, en matière de campagne médiatique de lutte contre la corruption ;
- o correspondance n°2006-2439/MFB/CAB/SG/ST-CNCS du 27 novembre 2006 par le Ministre de l'Economie et des Finances interpellant son homologue de la Justice, Garde des Sceaux pour la consécration dans un code pénal révisé, le délit d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats des marchés publics ainsi que la présentation en un document unique du régime de sanctions en matière de marchés publics.

Concernant l'adoption et la publication des textes fondamentaux relatifs au commerce et à la lutte contre la fraude (en partenariat avec la Chambre de Commerce et la maison de l'Entreprise), il faut noter que la lutte contre la fraude douanière est largement prise en compte par le Code des Douanes. Le seul domaine où les textes font défaut porte sur la contrefaçon et la piraterie. Cependant, l'élaboration des textes n'incombe pas à l'Administration des Douanes qui attend des bases légales pour mieux asseoir son action sur le terrain.

A- 9. Au titre de la réduction des coûts des facteurs

- Réalisation d'une étude sur les coûts des facteurs et adoption du rapport en décembre 2006.

A- 10. En matière de l'environnement des affaires

- Lancement effectif d'un programme Doing Business Better in Burkina Faso pour l'amélioration du climat des affaires en juillet 2006 lors de la rencontre Gouvernement/Secteur Privé.
- Adoption de six textes d'application du Code de travail (décret N°2006-305/PRES promulguant la loi N°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ; décret N°206-655/PRES/PM/MTSS/MFB fixant les salaires minima interprofessionnels garantis du 29 décembre 2006 ; décret

N°2007-501/PRES/PM/MTSS/MS portant composition et fonctionnement du comité technique national consultatif d'hygiène et de sécurité (CTNCHS) du 1^{er} août 2007 ; arrêté N°2006-43/MTSS/SG/DGT portant conditions de mise en chômage technique des travailleurs et de leur indemnisation du 24 janvier 2007 ; arrêté N°004/MTSS/SG/DGT/DER du 7 mars 2007 fixant modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles et arrêté N°003/MTSS/SG/DGT/DER du 7 mars 2007 portant réglementation des heures supplémentaires et des modalités de leur rémunération) ;

- Adoption et signature le 1^{er} février 2007 de la convention collective sectorielle des entreprises pharmaceutiques du Burkina Faso ;
- Réalisation d'une étude comparative sur l'environnement des affaires dans l'espace UEMOA et CEDEAO ;
- Réalisation d'une étude sur le cadre légal et la pratique des affaires au Burkina Faso ;
- Adoption d'un arrêté de fusion des procédures de la déclaration d'établissement (Inspection du Travail) et de la demande d'attestation d'emploi (ANPE) avec celles des CEFORE (arrêté n°2007-015/MTSS/MJE/MCPEA du 23 mai 2007 portant modalités d'application de l'article 380 du code du travail) ;
- Adoption d'un arrêté portant création et attributions du Comité national de coordination et de suivi des réformes des marchés publics ;
- Mise en place d'un système informatisé des déclarations en douane qui est fonctionnel depuis le 1^{er} juillet 2007 ;
- Mutation de la Financière du Burkina (FIB) en banque spécialisée dans le financement des PME/PMI ;
- Mise en œuvre d'une opération spéciale « titre foncier » du 1^{er} février 2007 au 31 décembre 2007, après celle du 15 novembre au 31 décembre 2006 pour les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ; extension et réduction des coûts de la mesure dans les treize capitales régionales.

De l'information du secteur privé sur les lignes de crédit mises en place auprès du secteur bancaire à son profit

- Ouverture le 08 mars 2007 par la Société Financière Internationale (SFI) d'une ligne de crédit à la Banque Agricole et Commerciale du Burkina (BACB) ayant pour but d'améliorer la capacité de la banque à mieux servir les micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

A- 11. Au titre de la relance des secteurs d'activités

- En vue de la création d'une structure publique de promotion de la filière bétail et viande, une commission composée de techniciens du MFB, du MCPEA et du MRA a été mise en place ; elle a déposé les conclusions de ses travaux sur le projet de création d'une société de promotion de la filière bétail-viande. Le rapport de l'étude a été approuvé au cours d'un atelier de validation qui a regroupé les représentants des ministères et des acteurs concernés ;
- Sur l'octroi des permis d'exploitation des sites de bétail aux éleveurs et exportateurs de bétail, il faut noter qu'aux termes de l'article 58 de la loi N°014/96/ADP du 23 mai 1996, le permis d'exploiter est un titre de jouissance délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation à

des fins lucratives de terres du Domaine foncier national avec possibilité d'aliénation définitive desdites terres sous des conditions bien déterminées. Les modalités d'octroi du permis d'exploiter qui sont définies par la loi précitée, la loi N°020/96/ADP du 10 juillet 1996 portant institution d'une taxe de jouissance pour l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national appartenant à l'Etat et le décret N°97-054/PRES/PM/MFB du 06 février 1997 ne sont pas bien particulières.

Il s'agit des pièces constitutives du dossier, de la mise en valeur du terrain conformément à sa destination, et des frais à payer.

Les frais sont composés de la taxe de jouissance, dont le coût le plus élevé au mètre carré est fixé à 30 francs et le plus bas à 2 francs, des droits d'enregistrement et de timbre. Il faut signaler que de l'aveu des exploitants eux-mêmes, les vraies contraintes se situent plutôt au niveau des démarches administratives en raison des distances à parcourir, ce qui nécessite souvent le recours à l'assistance très onéreuse des intermédiaires ;

- Au cours de l'année 2006 les services techniques ont examiné 162 dossiers de demande de permis d'exploiter pour des activités agropastorales : 115 demandes ont reçu un avis favorables, 47 avis défavorables pour non-conformité des activités envisagées ou absence d'objets de production ;
- Dans le cadre de la sécurisation des zones pastorales également, une vingtaine de zones pastorales disposent d'un statut juridique. Pour certaines zones, des plans de gestion et des cahiers de charge ont été élaborés. Il existe de nombreuses zones potentielles et la collaboration avec les services techniques est indispensable pour que ces zones puissent être réservées aux activités pastorales.
- En guise de contribution à l'élaboration d'une politique nationale de sécurisation foncière, et dans le but de favoriser la pleine participation des éleveurs et des organisations d'éleveurs aux concertations régionales pour poser leurs préoccupations, un document ayant fait une large concertation avec toutes les parties prenantes a été élaboré par le département des Ressources Animales pour être présenté au cours d'un forum.

A-12 Autres actions réalisées

On enregistre principalement les actions suivantes :

- La précision des délais de paiement de certains impôts (taxe unique sur les assurances, IRC, IRVM..), afin d'éviter au contribuable des pénalités éventuelles ;
- Les possibilités de bénéficier du taux de 3% (au lieu de 10%) du droit de mutation en cas de paiement par anticipation (encouragement à l'investissement) ;
- La contribution de l'Etat à la recapitalisation de la SOFITEX ;
- Lancement à Bobo-Dioulasso des travaux d'édification d'une gare routière internationale de fret d'un coût de 5 milliards ;
- L'adoption au niveau des Impôts d'un plan stratégique, devant leur permettre d'accroître de manière substantielle les recettes fiscales ;
- La signature du décret N° 2007-216/PRES/PM/MFB du 24 Avril 2007 portant modalités d'agrément, d'administration et de fonctionnement des Centres de Gestion Agréé. Ce Décret a permis la tenue de l'Assemblée Générale constitutive du Centre de Gestion Agréé (CGA) de Ouagadougou le 31 mai 2007. Quant au CGA de Bobo Dioulasso, la réunion du comité

technique s'est tenue à Bobo-Dioulasso du 23 au 24 juillet 2007 pour la validation de l'étude de faisabilité dudit Centre et l'élaboration des projets de documents ;

- La création, par décret en Conseil des Ministres en mai 2007, de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso (CMA-BF).

B- Les actions en cours de réalisation

Les principales actions en cours de réalisation sont les suivantes :

B-1 Au titre de la fiscalité

Pour une meilleure fiscalisation de certaines activités du secteur primaire : L'initiative est en cours d'examen car la mise en œuvre de cette recommandation nécessite une attention particulière et la collaboration d'autres structures concernées pour partager les réflexions, en vue des actions à entreprendre et de dispositions nécessaires à prendre.

De l'harmonisation de la fiscalité des assurances avec celle des pays membres de l'UEMOA et le reste du monde

L'harmonisation sollicitée concerne de toute évidence le traitement des provisions techniques. Le principe de la déductibilité des provisions techniques des compagnies d'assurances, en l'occurrence celles constituées pour annulation de primes (PAP) et pour sinistres tardifs selon la méthode de la cadence, a été admis par l'ensemble des pays de l'UEMOA en mars 2007 à Yamoussoukro lors de la première session du forum des Administrations Fiscales des pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (FAF-UEMOA). Des dispositions sont en train d'être prises pour rendre la mesure effective au plan national en 2008.

Les autres requêtes ont été satisfaites, notamment par les réductions du tarif de la taxe en 2001 et 2004. Ces baisses de tarif ont concerné les assurances contre l'incendie (Article 610-2 du CET) et celles relatives aux risques divers, à la responsabilité civile des véhicules de transports publics routiers de personnes ou de marchandises, y compris les taxis (Article 610-4 du CET). Les taux pratiqués sont désormais proches de ceux en vigueur dans les autres pays de la zone UEMOA.

Du renforcement des capacités de l'Administration fiscale : Le plan de formation 2006 de la DGI a été exécuté à hauteur de 80%. Celui de 2007 continuera de mettre l'accent sur des modules de procédures fiscales et d'accueil et de communication.

De l'abandon du système des chèques roses

La Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes participent à une étude du schéma des exonérations pilotée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, en vue d'une meilleure prise en charge des marchés et autres opérations exonérés de l'Etat. Les conclusions de cette étude en cours devraient déboucher sur des solutions plus opérationnelles.

De la réduction des coûts de mutations des entreprises

En matière de mutation d'entreprises, il importe de rappeler que la loi N°046-2005/AN du 15 décembre 2005, portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2006, a complété le CET d'un article 256 bis nouveau, qui institue un droit fixe de 6000 FCFA en lieu et place des taux proportionnels initialement appliqués pour l'enregistrement, entre autres, des actes constatant constitution, prorogation, fusion de sociétés, cessions d'actions ou de parts sociales.

S'agissant de la révision des coûts de mutation des entreprises individuelles, la réflexion se poursuit.

De l'édition d'un livre des procédures fiscales

La réglementation fiscale en vigueur comporte des dispositions servant de référence aux praticiens pour l'accomplissement des procédures fiscales dans l'intérêt de l'Administration et dans le respect des droits des contribuables.

Il était devenu cependant nécessaire, pour tenir compte de l'évolution de l'environnement juridique, d'actualiser et d'enrichir leur contenu, et de les regrouper dans un titre spécifique pour leur assurer davantage de lisibilité.

Le projet de livre des procédures a été rédigé en septembre 2006 par la DGI et soumis pour observation à des compétences externes. La Commission Nationale de Fiscalité s'est réunie en session le 20 juillet 2007 pour statuer sur les observations des partenaires et les éléments de réponse de la DGI.

De l'accélération du traitement de l'enregistrement des marchés HT et TTC

Les délais moyens observés pour la délivrance des actes présentés à la formalité de l'enregistrement sont de 72 heures.

En vue de l'accélération de l'accomplissement des formalités de l'enregistrement des marchés dont les droits sont pris en charge par le budget de l'Etat, il est envisagé dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances 2008, de proposer leur enregistrement en débet. Cette formule permettra au receveur de procéder à la formalité en attendant que les services du Trésor lui délivrent ultérieurement le chèque correspondant au montant des droits.

Du reste, pour ce qui concerne les marchés exonérés, l'intervention concertée entre les services du Trésor et ceux de la DGI ont pour objectif de minimiser les risques de rejets de dossiers par le Trésor, pour cause d'inéligibilité et de raccourcir davantage les délais.

La réduction de 5% à 1% du taux de prélèvement à la source à titre d'acompte sur les impôts sur les bénéfices sur les factures des consultants en génie civil et son application sur la composante rémunération

Des dispositions ont été prises pour la réalisation d'enquêtes sur le secteur afin d'en dresser une monographie et de déceler les éventuelles difficultés. Les conclusions de l'enquête devront situer la DGI sur la conduite à tenir pour la quotité du taux applicable aux rémunérations des consultants en génie civil passible de la retenue à la source à titre d'acompte sur les impôts sur les bénéfices. La mesure pourrait s'étendre aux contribuables des autres secteurs par souci d'équité fiscale.

Réduction des délais pour les voies de recours en cas de redressement fiscal

En marge de la lenteur qui peut être reprochée à l'Administration, souvent justifiée par la complexité des cas à examiner, il faut relever, la méconnaissance des procédures fiscales qui conduit certains contribuables à formuler des recours entachés de vices de forme. Ces irrégularités retardent l'examen des requêtes. En tout état de cause, un guide des procédures est en élaboration par les services de la DGI et devra permettre d'améliorer la situation.

De l'exonération de la TVA de certains produits pharmaceutiques conformément aux directives de l'UEMOA.

La liste commune des médicaments, produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales exonérés de la TVA conformément à la directive 06/2002/ CM/UEMOA du 19 septembre 2002 est l'objet de reversement dans le dispositif fiscal au titre des propositions de mesures fiscales nouvelles à insérer dans la loi de finances 2008.

Déjà, la plupart des produits pharmaceutiques sont classés à la catégorie O du TEC (Droit de Douane 0%) et sont exemptés de la TVA. La Convention signée entre l'Etat et la CAMEG exonère les médicaments essentiels importés par celle-ci de tous les droits et taxes y compris la TVA.

Application effective de la réduction de l'acompte BIC pour le secteur formel

La mise en œuvre effective de la réduction de 50% du taux du prélèvement à la source, à titre d'acompte sur les impôts sur les bénéfices, instituée par la loi N°046-2005/AN du 15 décembre 2005 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2007, incombe à la Direction Générale des Douanes (DGD) et à la Direction Générale des impôts (DGI).

A ce titre, la DGI a pour mission de communiquer la liste des bénéficiaires de la mesure à la DGD.

Toutefois, face aux difficultés d'ordre techniques ne permettant pas actuellement le partage en temps réel des informations, il est procédé à la transmission périodique des listes disponibles des contribuables relevant du régime du réel d'imposition à la DGD, en attendant la finalisation du déploiement du logiciel SINTAX et l'opérationnalisation du circuit intégré de la recette.

B- 2 En matière judiciaire

Pour une meilleure garantie de droit de propriété en matière de foncier rural, il faut noter l'élaboration en cours d'un projet de politique nationale de sécurisation foncière. Une étude sur la sécurisation foncière en milieu rural a été lancée en mai 2007. Les résultats de cette étude contribueront entre autres, à l'amélioration des investissements en milieu rural. Le projet de loi en préparation devra être soumis à l'Assemblée d'ici fin décembre 2007.

B- 3 Au titre de l'urbanisme et des infrastructures

- Une autorisation par le Conseil des Ministres du 11 avril 2007, pour la passation de huit marchés de gré à gré à des bureaux d'études, en vue de la réalisation des études de faisabilité technico-économique, d'impact environnemental, de bitumage de routes et de pistes rurales au Burkina Faso. Ce recours à la procédure de gré à gré répond à la nécessité de respecter le chronogramme de mise en œuvre des projets soumis au Millenium Challenge Corporation ;

- Une requête d'assistance technique et financière relative à la création de zones industrielles a été transmise à la Corée du Sud ;
- Un rapport est soumis en conseil des ministres pour solliciter l'identification et l'étude de faisabilité de nouvelles zones industrielles ;
- Il faut également faire mention de grands projets d'infrastructures tels que le projet d'autoroute Ouaga-Bobo, celui de la construction du nouvel aéroport de Ouaga, et celui du bitumage des principales routes, dont les études sont en cours. Il s'agit :
 - o De la route Tougan-Ouahigouya, pour un montant de 124 737 800 FCFA TTC ;
 - o Des axes Mangodara-Banfora et Banfora-Douna-Sindou, pour un montant de 208 021 312 FCFA TTC ;
 - o De l'axe Koudougou-Réo-Toma-Tougan, pour un montant de 177 000 000 FCA TTC ;
 - o De la route Léo-Sabou-Koudougou, pour un montant de 190 619 750 FCFA TTC ;
 - o Des routes Mangodara-Ouangolodougou-Niangoloko, Soubaganiandougou-Toumousséni et la bretelle Ouangolo-Yendéré, pour un montant de 218 291 150 FCFA TTC ;
 - o Des pistes de la Comoé et de la Léraba, pour un montant de 212 260 200 FCFA TTC ;
 - o Des pistes du Kéné Dougou, pour un montant de 75 108 475 FCFA TTC ;
 - o Des pistes du Bazèga, pour un montant de 70 475 500 FCFA TTC.
- Un rapport est en cours d'introduction en Conseil des Ministres pour la création d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé « Fonds d'Entretien Routier (FER) ».

B- 4 Au titre du renforcement du partenariat Gouvernement / Secteur Privé

Poursuite et intensification de la communication entre l'administration fiscale et le secteur privé.

B- 5 Au titre de la création d'entreprise

- Transfert du Guichet Unique à la MEBF ;
- Révision du capital minimum requis pour la création d'une entreprise (Conseil des Ministres OHADA) ;
- Relecture du texte de base sur le commerce.

B- 6 Au titre de la réglementation des professions

- Dans le cadre de la relecture des textes réglementant la profession de commerçant, le rapport du cabinet d'avocats a été déposé aux structures de l'administration pour observations et amendements ;
- Pour l'adoption et la publication des textes fondamentaux relatifs au commerce, il est prévu qu'après la finalisation du rapport ci-dessus visé, un rapport soit fait en conseil des ministres pour leur adoption ;
- Des textes portant organisation de la profession de l'expertise nationale au Burkina Faso sont en cours d'adoption.

B-7 Au titre de la sécurité et des tracasseries administratives sur les axes routiers

- Des marchés ont été attribués pour la construction de postes fixes intérieurs de Pouytenga et de Diébougou ; le démarrage des travaux est prévu courant 1^{er} trimestre 2007 ;
- Le lancement des opérations de sensibilisation sur les corridors test est prévu courant 1^{er} trimestre 2007 ;
- La réflexion concertée entre les trois ministères (MS, MT, MCPEA) concernés par la question en vue d'une action consensuelle n'a pu être menée, mais reste à l'ordre du jour ;
- L'installation des postes à contrôle juxtaposés se poursuit en vue de réduire les délais de formalités administratives aux postes frontaliers ;
- Est également en cours, la mise en place d'un comité de suivi et de surveillance des contrôles routiers, en partenariat avec le ministère des transports, dans le but de lutter contre la perception des faux frais.

B-8 Au titre de la lutte contre la fraude et la corruption

En 2007, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions relatif à la réforme du secteur des marchés publics, il est prévu la définition d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption adaptée aux marchés publics, aux contrats de concessions, d'affermage et de partenariat public privé.

B- 9 Au titre de la réduction des coûts des facteurs

- Réalisation d'une étude tarifaire conduite par le bureau d'étude PROJECTA SARL sur financement de la Chambre de Commerce. Des difficultés de collecte de données sur les consommations réelles et des divers coûts de la chaîne de production des unités industrielles n'ont pas permis la finalisation du rapport. La plupart de ces industries sont réticentes à communiquer leurs états financiers ainsi que les détails des consommations par nature d'activité.
La question a été évoquée à maintes reprises au sein du CTP et des recommandations faites au GPI afin qu'il entreprenne des actions de sensibilisation de ses membres pour faciliter le travail du consultant.
Parallèlement et sur invitation du Premier Ministre, les activités de la commission chargée de l'analyse des résultats de l'étude tarifaire du prix de l'électricité ont été relancées.
En rappel, ce comité a été mis en place après la Rencontre Gouvernement/Secteur Privé des 17 et 18 juillet 2003, afin qu'il se saisisse des préoccupations exprimées par le GPI ;
- Elaboration en cours d'un rapport en Conseil des Ministres sur les coûts des facteurs.

B- 10. En matière de l'environnement des affaires

- Une 1^{ère} rencontre sur la révision du code des investissements a eu lieu le 30 novembre 2006 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso, la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso, le Conseil National du Patronat Burkinabé, le Groupement Professionnel des Industriels, le Cercle des Jeunes Chefs d'Entreprises, le Syndicat des Commerçants Importateurs Exportateurs. Un projet a été transmis au MFB en vue d'une prochaine concertation ;
- Le processus de restructuration du Programme d'Appui à la Petite et Moyenne Entreprise (PAPME) en une agence de promotion des PME est également en cours d'initiation ;
- Un Centre de Facilitation des Actes de Construire (CEFAC) est en cours de création. Il sera administré par un comité de gestion composé de dix membres du public et du Privé. Les projets de textes y relatifs ont été élaborés et validés en janvier 2007. Le rapport en Conseil des Ministres est en cours d'introduction par le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Pour l'appui des entrepreneurs des BTP pour l'acquisition d'engins lourds de chantier (en partenariat avec les Ministères chargés des Infrastructures et de l'Urbanisme) :
 - La fiscalité applicable aux engins lourds a été largement prise en compte dans le Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'UEMOA. En effet, les engins lourds de chantier sont soumis à la fiscalité de la catégorie du TEC au taux cumulé de 7,5. Avec ce taux, les importateurs d'engins lourds, sans agrément au Code des Investissements, bénéficient des mêmes avantages fiscaux que les entreprises agréées.
 - En outre, il est à signaler que le Burkina Faso seul ne peut modifier la fiscalité inscrite au TEC, car une telle modification relève de la compétence de la Commission de l'UEMOA.
- Pour l'exonération des consultants en génie civil de la caution bancaire :

Cette recommandation nécessite un examen plus poussé, une concertation entre toutes les structures concernées pour partager les réflexions en vue des actions à entreprendre.

 - Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) est au stade des concertations avec le Syndicat National des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics (SNEABTP) et l'Union des Consultants en Génie Civil du Burkina (UCOB).
- Pour l'obtention ou l'exemption de visas d'entrée dans des pays d'Afrique, d'Europe, d'Asie et d'Amérique au bénéfice des opérateurs économiques du Burkina Faso :
 - Des recherches de facilités sont entreprises par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale (MAECR) ;
 - Prochainement, le département entreprendra une série de réunions avec les structures concernées telles que l'ONAC, la CCI-BF, la MEBF, en vue de recueillir les informations nécessaires pour l'élaboration des projets d'accords instituant des régimes spéciaux de visas à négocier avec un certain nombre d'Etats ;
 - Un travail de veille est mené parallèlement par les services techniques du département en vue de collecter des expériences similaires.
- En ce qui concerne l'élaboration du code de l'artisanat, un projet de loi a été déposé auprès de l'autorité compétente (MCPEA) pour appréciation ;
- L'élaboration en cours d'un rapport en Conseil des Ministres de l'étude sur

- la pratique des affaires au Burkina Faso ;
- L'élaboration en cours d'un rapport en Conseil des Ministres de l'étude comparative sur l'environnement des affaires dans l'espace UEMOA et CEDEAO ;
- Le lancement d'une étude sur la sécurisation foncière en milieu rural. Les résultats de cette étude contribueront entre autres, à l'amélioration des investissements en milieu rural ;
- Le connexion des bureaux de transit et formation des transitaires ;
- L'adoption en cours des textes suivants relatifs à la gestion du marché de travail : décret portant conditions d'ouverture des bureaux, offices privés de placement et d'entreprises de travail temporaire ; arrêté fixant la liste des secteurs d'activités dans lesquels il est d'usage de ne pas recourir au contrat de travail à durée déterminée ; arrêté portant cahier de charge applicable aux bureaux, offices privés de placement et aux entreprises de travail temporaire ;
- Les préparatifs d'organisation de négociation sont en cours, pour les conventions collectives sectorielles de la presse, des banques et établissements financiers du Burkina Faso, des boulangeries et pâtisseries, des transporteurs routiers.

De l'information du secteur privé sur les lignes de crédit mises en place auprès du secteur bancaire à son profit

En plus de l'ouverture de la BRS, des fonds nationaux de financement comme la FASI, le fonds burkinabé de développement économique et social (FBDES), le FAPE et l'ouverture prochaine de la société financière de garantie interbancaire (SOFIGIB) contribueront à faciliter l'accès aux crédits, notamment aux PME. En effet, la SOFIGIB qui sera spécialisée dans la gestion des fonds de garantie, s'est vu confier une mission d'intérêt économique général. Il s'agit d'amener les banques et établissements financiers actionnaires à accorder des crédits aux PME. Dans ce sens, l'état lui a confié un fonds à partir des ressources des partenaires au développement (Danemark et Pays Bas) qui sera utilisé pour garantir les prêts à accorder aux PME, afin de faciliter leur accès au système financier classique. Dès l'opérationnalisation de la SOFIGIB, les dispositions seront prises pour une large information des acteurs du secteur privé. Des structures spécialisées telle la maison de l'entreprise du Burkina pourront être mises à contribution.

De la relecture de certaines dispositions des textes régissant les marchés publics en matière de moins disance et de cumul de marchés

La relecture en cours des textes réglementant les achats publics avec la collaboration du secteur privé apportera une réponse à cette recommandation.

B-11 Au titre de la relance des secteurs d'activités

- On note l'institution, d'un programme d'importation, en franchise de droits et taxes de douane, de véhicules neufs pour le renouvellement du parc automobile de taxis. Les projets de textes sont en cours de finalisation, en collaboration avec les acteurs privés. L'opération démarrera probablement en 2008 ;

- Pour la possibilité de réactiver le Fonds de Développement de l'Élevage (FODEL), le groupe de travail mis en place a, au cours de l'année 2006, relu les textes fondamentaux du FODEL pour les rendre conformes à la loi n°004-2005 du 24 mars 2005 promulguée par le décret n°2005-240 PRES du 6 mai portant sur la définition et la réglementation des fonds nationaux de financement. Les travaux ont été menés de concert avec des techniciens désignés par le MEF. Deux projets de décret portant l'un sur la définition, l'administration et la gestion du FODEL et l'autre sur l'approbation du statut particulier du FODEL ont été élaborés et transmis par le MRA au MEF pour avis avant son introduction en Conseil des Ministres. Un projet de programme d'activités 2007 du FODEL a par ailleurs été élaboré ;
- Concernant la création d'une structure publique de promotion de la filière bétail et viande, les documents se rapportant à cette société sont en cours de finalisation en vue de leur introduction en Conseil des Ministres.

C- Les actions en étude

De la relecture de l'article 520

La modification apportée à l'article 520 du code des impôts intervenue par l'article 16 de la loi N°054-2004/ AN du 16 décembre 2004 institue l'obligation de constituer des garanties pour suspendre, dans des délais bien circonscrits, l'exécution de l'ordre de recouvrement en cas de recours contentieux relatifs aux impôts et taxes indirects et le paiement d'intérêts moratoires.

Cette mesure se justifie par la nécessité de protéger le trésor public contre une éventuelle insolvabilité du contribuable. Elle est usitée par la quasi- totalité des administrations fiscales. Comme tout créancier, l'Etat a besoin de garanties de recouvrement et il serait dommageable pour le trésor public que les dispositions de l'article 520 soient rapportées. Néanmoins, il est proposé dans le projet de Code Général des Impôts, une caution égale à un tiers (1/3) des sommes en cause, au lieu de la garantie de 100% actuellement imposée.

De la révision du régime fiscal applicable à l'importation des cartes bancaires en tant que moyen de paiement.

Le régime fiscal applicable aux cartes bancaires est celui du TEC de l'UEMOA. A ce titre, le Burkina Faso n'est pas compétent pour le modifier. Néanmoins, une requête pourrait être adressée dans ce sens à la Commission de l'UEMOA.

De la révision du niveau du chiffre d'affaires de 100 000 000 FCFA à 250 000 000 CFA comme critère de classification dans la catégorie des grandes entreprises.

Fonctionnelle depuis le 1er octobre 2004, la Division des grandes entreprises (DGE) a été créée pour moderniser la gestion des entreprises. Son modèle d'organisation, les compétences et les moyens adaptés dont elle dispose lui permettent de rendre des prestations de qualité aux contribuables et de se présenter comme un guichet privilège pour les grandes entreprises qui contribuent énormément à la formation du budget de l'Etat. Aucune charge fiscale supplémentaire n'est imposée aux entreprises du fait de leur classement à la DGE.

Du paiement de la TVA à l'encaissement de la facture

L'exigibilité de la TVA s'adosse au système comptable pratiqué par l'entreprise. Lorsque celle-ci tient une comptabilité des créances acquises et des dépenses engagées, la TVA suit le même sort ; cela implique que la TVA non encore payée au fournisseur est déductible et celle attendue du client est considérée collectée et donc due.

A l'inverse, l'entreprise pratiquant la comptabilité de l'encaissement ne peut déduire la TVA que si elle l'a effectivement payée au fournisseur et ne reverse de la TVA que si seulement elle l'a effectivement collectée auprès de ses clients. Ces règles comptables et fiscales ne peuvent être dissociées sans porter de préjudices graves au trésor public.

La directive 02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine en matière de TVA constitue le cadre juridique auquel se réfèrent les pays membres pour légiférer dans le domaine de la TVA.

De ce fait, même si les pays ne sont pas soumis à l'application de législations strictement identiques, ils s'obligent cependant à ne pas violer les principes fondamentaux posés par ladite directive.

De l'exonération du carburant des transporteurs routiers pour leurs besoins professionnels : Compte tenu de nombreux risques de fraude, cette recommandation est difficilement applicable.

Par ailleurs, exonérer le carburant au profit d'un secteur d'activités créerait des précédents susceptibles d'être invoqués par d'autres secteurs d'activités, qui, eux aussi ont d'une manière ou d'une autre besoin d'un tel soutien.

Le MEF trouve cette recommandation globalement très difficile à mettre en œuvre en raison des abus et de la fraude qu'elle pourrait entraîner.

Aussi, l'administration fiscale estime qu'une telle recommandation nécessite des mesures d'accompagnement et propose que des réflexions soient menées afin de trouver d'autres formes de soutien.

Des réflexions pourraient être menées pour trouver d'autres formes de soutien.

De l'harmonisation de la fiscalité des assurances avec celle des pays membres de l'UEMOA et le reste du monde :

S'agissant particulièrement des provisions techniques mais bancaires, il convient de noter que leur traitement pose problème dans nombre de pays et nécessite l'organisation d'échanges en vue de l'adoption de solutions consensuelles, précédées d'études d'impact économique et budgétaire.

II- DIFFICULTES

- Il s'agit essentiellement des difficultés de suivi : au niveau de la collecte (la lenteur des départements ministériels dans leurs réponses ou manque de précisions), du traitement des données, de l'élaboration des rapports, du fonctionnement des organes (notamment ressources matérielles et humaines) ;
- La difficulté de recouper les informations issues des multiples cadres traitant de thèmes convergents à l'amélioration du climat des affaires.

III- RECOMMANDATIONS

Compte tenu des difficultés de collecte de données en vue de l'élaboration du rapport du CTP, il a été recommandé :

- Le renforcement du système de suivi par :
 - o la désignation des points focaux du CTP au sein des différents ministères, à travers un texte réglementaire ;
 - o l'implication effective des Secrétaires Généraux des différents départements concernés dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations, et pourquoi pas celle des ministres ;
 - o un appui adéquat aux structures chargées du suivi (CS, CTP, DGSP) : équipements, ressources humaines, appui au fonctionnement....
- La mise en cohérence des différentes initiatives relatives à l'amélioration de l'environnement des affaires (Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, Cadre Général d'organisation des Appuis Budgétaires en soutien à la mise en œuvre du CSLP, Doing Business Better in Burkina Faso) en vue de faciliter le recoupement des informations y afférentes.

Le Président du Comité Technique Paritaire

Jean-Claude BICABA
Chevalier de l'Ordre National